



## **Un régime de suprématie juive du Jourdain à la mer Méditerranée: c'est l'apartheid.**

Plus de 14 millions de personnes, dont environ la moitié sont des juifs et l'autre moitié des Palestiniens, vivent entre le Jourdain et la mer Méditerranée sous une seule règle.

La perception commune dans le discours public, politique, juridique et médiatique est que deux régimes distincts opèrent côte à côte dans ce domaine, séparés par la Ligne verte.

- Un régime, à l'intérieur des frontières de l'État souverain d'Israël, est une démocratie permanente avec une population d'environ neuf millions d'habitants, tous citoyens israéliens.
- L'autre régime, dans les territoires qu'Israël a repris en 1967, dont le statut final est censé être déterminé lors de futures négociations, est une occupation militaire temporaire imposée à quelque cinq millions de sujets palestiniens.

Au fil du temps, la distinction entre les deux régimes s'est éloignée de la réalité. Cet état de fait existe depuis plus de 50 ans - deux fois plus longtemps que la durée de l'État d'Israël sans lui. Des centaines de milliers de colons juifs résident maintenant dans des colonies permanentes à l'Est de la Ligne verte, vivant comme s'ils étaient à l'Ouest. Jérusalem-Est a été officiellement annexée au territoire d'Israël, et la Cisjordanie a été annexée de fait.

Plus important encore, la distinction obscurcit le fait que toute la zone entre la mer Méditerranée et le Jourdain est organisée sous un seul principe : faire progresser et consolider la suprématie d'un groupe – les Juifs - sur un autre – les Palestiniens.

**Tout cela conduit à la conclusion qu'il ne s'agit pas de deux régimes parallèles qui respectent simplement le même principe. Il existe un régime, basé sur un principe d'organisation unique, qui régit l'ensemble de la zone et les personnes qui y vivent.**

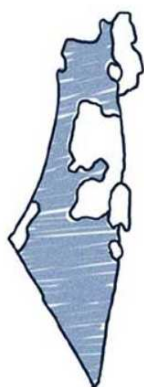
Lorsque B'Tselem a été fondé en 1989, nous avons limité notre mandat à la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et à la bande de Gaza. Nous nous sommes abstenus de la lutte contre les violations des Droits de l'Homme à l'intérieur de l'État d'Israël créé en 1948, en adoptant une approche globale de l'ensemble de la zone située entre le Jourdain et la mer Méditerranée.

Pourtant, la situation a changé. Le principe d'organisation du régime a gagné en visibilité ces dernières années. La loi fondamentale « Israël - l'État-nation du peuple juif », adoptée en 2018, en témoigne ainsi que les discussions ouvertes sur l'annexion formelle de parties de la Cisjordanie au cours de l'année 2020. L'ensemble des faits décrits ci-dessus, signifie que ce qui se passe dans les Territoires Occupés ne peut plus être séparé de ce qui se passe dans la réalité dans toute la zone sous contrôle israélien.

Les termes que nous avons utilisés ces dernières années pour décrire la situation - tels que « occupation prolongée » ou « réalité d'un État » ne sont plus adéquats. Pour continuer à lutter efficacement contre les violations des Droits de l'Homme, il est essentiel d'examiner et de définir le régime qui régit l'ensemble de la zone.

*Cet article analyse comment le régime israélien travaille pour faire avancer ses objectifs dans toute la zone sous son contrôle. Nous ne fournissons pas de revue historique ou d'évaluation des mouvements nationaux palestiniens et juifs, ou de l'ancien régime sud-africain. Bien que ces questions soient importantes, elles sont au-delà de la compétence d'une organisation de défense des droits de l'homme, mais ce document présente les principes qui guident le régime, montre comment il les met en œuvre et indique la conclusion qui se dégage de tout cela sur la manière dont le régime devrait être défini et ce que cela signifie pour les droits de l'homme.*

## **Diviser, séparer, régner dans toute la zone comprise entre la mer Méditerranée et le Jourdain**



Le régime israélien met en œuvre des lois, des pratiques et des violences d'État destinées à cimenter la suprématie d'un groupe - les juifs - sur un autre - les Palestiniens.

- Une méthode clé pour atteindre cet objectif consiste à concevoir l'espace différemment pour chaque groupe.
  - Les citoyens juifs vivent comme si toute la zone était un seul espace (à l'exclusion de la bande de Gaza). La Ligne verte ne signifie presque rien pour eux : qu'ils

vivent à l'Ouest, sur le territoire d'Israël, ou à l'Est de celui-ci, dans des colonies qui ne sont pas officiellement annexées à Israël. La ligne verte n'est pas un élément déterminant pour la détermination de leurs droits ou de leur statut.

- L'endroit où vivent les Palestiniens, en revanche, est crucial. Le régime israélien a divisé la zone en plusieurs unités qu'il définit et gouverne différemment, accordant aux Palestiniens des droits différents dans chacune. Cette division concerne uniquement les Palestiniens.

L'espace géographique, qui est contigu pour les Juifs, est une mosaïque fragmentée pour les Palestiniens :

- Les Palestiniens qui vivent sur une terre définie en 1948 comme territoire israélien (parfois appelé arabo-israélien) sont des citoyens israéliens et représentent 17 % des citoyens de l'État. Bien que ce statut leur confère de nombreux droits, ils ne jouissent pas des mêmes droits que les citoyens juifs en vertu de la loi ou de la pratique - comme détaillé plus loin dans cet article.
- Environ 350 000 Palestiniens vivent à Jérusalem-Est, qui se compose d'environ 70 000 dunums [1 dunum = 0,1 ha] qu'Israël a annexé à son territoire en 1967. Ils sont définis comme des résidents permanents d'Israël - un statut qui leur permet de vivre et de travailler en Israël sans avoir besoin de permis spéciaux, de bénéficier d'avantages sociaux et d'assurance maladie, et de voter aux élections municipales. Pourtant, la résidence permanente, contrairement à la citoyenneté, peut être révoquée à tout moment, à l'entière discrétion du Ministre de l'Intérieur. Dans certaines circonstances, il peut également expirer.
- Bien qu'Israël n'ait jamais officiellement annexé la Cisjordanie, il traite le territoire comme le sien. Plus de 2,6 millions de sujets palestiniens vivent en Cisjordanie, dans des dizaines d'enclaves déconnectées, sous un régime militaire rigide et sans droits politiques.

- Dans environ 40 % du territoire, Israël a transféré certains pouvoirs civils à l'Autorité Palestinienne (AP). Cependant, l'Autorité Palestinienne est toujours subordonnée à Israël et ne peut exercer ses pouvoirs limités qu'avec le consentement d'Israël.
- La bande de Gaza abrite environ deux millions de Palestiniens, également privés de leurs droits politiques. En 2005, Israël a retiré ses forces de la bande de Gaza, a démantelé les colonies qu'il y avait construites et abandonné toute responsabilité quant au sort de la population palestinienne. Après la prise de contrôle du Hamas en 2007, Israël a imposé un blocus sur la bande de Gaza qui est toujours en place. Tout au long de ces années, Israël a continué à contrôler presque tous les aspects de la vie à Gaza depuis l'extérieur.

Israël accorde aux Palestiniens un ensemble différent de droits dans chacune de ces unités territoriales : tous sont inférieurs aux droits accordés aux citoyens juifs. L'objectif de la suprématie juive est avancé différemment dans chaque unité, et les formes d'injustice qui en résultent diffèrent : l'expérience vécue des Palestiniens dans la bande de Gaza sous blocus est différente de celle des sujets palestiniens en Cisjordanie, des résidents permanents à Jérusalem-Est ou des citoyens palestiniens au sein du territoire souverain israélien. Pourtant, ce sont des variantes du fait que tous les Palestiniens vivant sous la domination israélienne sont traités comme inférieurs en droits et en statut aux Juifs vivant dans la même région.

## **Quatre méthodes principales utilisées par le régime israélien pour faire progresser la suprématie juive.**

Deux sont mises en œuvre de la même manière dans toute la région :

- restreindre la migration des non-juifs et s'emparer des terres palestiniennes pour construire des agglomérations exclusivement juives, tout en reléguant les Palestiniens dans de petites enclaves.
- Les deux autres sont principalement mises en œuvre dans les territoires occupés : des restrictions draconiennes à la circulation des Palestiniens non citoyens et le déni de leurs droits politiques.

Le contrôle de ces aspects de la vie est entièrement entre les mains d'Israël : dans toute la région Israël a le pouvoir exclusif sur le registre de la population, l'attribution des terres, les listes électorales et le droit (ou le refus de celui-ci) de voyager à l'intérieur de la région, d'entrer ou de sortir.

### **A.- Une immigration réservée exclusivement aux juifs**



Tout Juif dans le monde et ses enfants, petits-enfants et conjoints a le droit d'immigrer en Israël à tout moment et de recevoir la citoyenneté israélienne, avec tous ses droits associés. Il reçoit ce statut même s'il choisit de vivre dans une colonie de Cisjordanie qui n'est pas officiellement annexée au territoire souverain d'Israël.

En revanche, les non-juifs n'ont pas droit à ce statut juridique dans les zones contrôlées par Israël. L'octroi de leur statut est à la discrétion presque complète des fonctionnaires - le Ministre de l'Intérieur (sur le territoire israélien) ou le commandant militaire (dans les territoires occupés).

Malgré cette distinction officielle, le principe d'organisation reste le même : les Palestiniens vivant dans d'autres pays ne peuvent pas immigrer dans la zone située entre la mer Méditerranée et le Jourdain, même s'ils y sont nés et y ont vécu avec leurs parents ou leurs grands-parents.

La seule façon pour les Palestiniens d'immigrer dans les zones contrôlées par Israël est d'épouser un Palestinien qui y vit déjà - citoyen, résident ou sujet - ainsi que de remplir une série de conditions et de recevoir l'approbation israélienne.

Israël entrave non seulement l'immigration palestinienne mais empêche également la réinstallation des Palestiniens d'une unité de territoire à une autre, si le mouvement - dans la perception du régime - améliorerait leur statut.

Par exemple, les citoyens palestiniens d'Israël ou les résidents de Jérusalem-Est peuvent facilement déménager en Cisjordanie (même s'ils remettent ainsi en cause leurs droits et leur statut).

Les Palestiniens des territoires occupés ne peuvent obtenir la citoyenneté israélienne et se réinstaller sur le territoire souverain israélien, sauf dans de très rares cas, qui dépendent de l'approbation des responsables israéliens.

### La politique israélienne de regroupement familial illustre ce principe :

Pendant des années, le régime oppose de nombreux obstacles aux familles dont chaque conjoint vit dans une unité géographique différente. Au fil du temps, cela a empêché et empêche souvent aujourd'hui les Palestiniens épousant un conjoint dans une autre unité territoriale à acquérir le statut dans cette unité. Du fait de cette politique, des dizaines de milliers de familles n'ont pas pu vivre ensemble.

Lorsqu'un conjoint est un résident de la bande de Gaza, Israël permet à la famille de vivre ensemble, mais si l'autre conjoint est un résident de la Cisjordanie, Israël exige qu'il déménage de façon permanente à Gaza.

En 2003, la Knesset a adopté une ordonnance temporaire (toujours en vigueur) interdisant la délivrance de la citoyenneté israélienne ou de la résidence permanente aux Palestiniens des territoires occupés qui épousent des Israéliens, contrairement aux citoyens d'autres pays. Dans des cas exceptionnels approuvés par le Ministre de l'intérieur, Les Palestiniens de Cisjordanie qui épousent un conjoint israélien peuvent se voir accorder un statut en Israël - mais ce n'est que temporaire et il ne leur donne pas droit à des prestations sociales.

Israël porte également atteinte au droit des Palestiniens dans les territoires occupés- y compris Jérusalem-Est - de continuer à vivre là où ils sont nés.



Depuis 1967, Israël a révoqué le statut de quelque 250 000 Palestiniens en Cisjordanie (Jérusalem-Est comprise) et dans la bande de Gaza, dans certains cas au motif qu'ils avaient vécu à l'étranger pendant plus de trois ans.

Cela concerne des milliers de résidents de Jérusalem-Est qui se sont déplacés à quelques kilomètres à l'est de leurs maisons vers des parties de la Cisjordanie qui ne sont pas officiellement annexées. Tous ces individus ont été privés du droit de retourner dans leurs foyers et familles, où ils sont nés et ont grandi.

### B.- Prendre le contrôle de la terre pour les Juifs tout en entassant les Palestiniens dans les enclaves :



Israël pratique une politique de « judaïsation » de la région, basée sur l'état d'esprit que la terre est une ressource destinée presque exclusivement au public juif. La terre est utilisée pour développer et étendre les agglomérations juives existantes et en construire de nouvelles, tandis que les Palestiniens sont dépossédés et enfermés dans de petites enclaves surpeuplées.

Cette politique a été pratiquée à l'égard des terres situées sur le territoire israélien depuis 1948 et appliquée aux Palestiniens dans les territoires occupés

depuis 1967.

En 2018, ce principe sous-jacent a été inscrit dans la Loi fondamentale - Israël - l'État-nation du peuple juif, qui stipule que «L'État considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale et prendra des mesures pour encourager et promouvoir l'établissement et le renforcement de ces colonies.»

À l'intérieur de son territoire, Israël a promulgué des lois discriminatoires, notamment la loi sur la propriété des absents, qui lui permet d'exproprier de vastes étendues de terres appartenant à des Palestiniens, y compris des millions de dunums des localités dont les habitants ont été expulsés ou ont fui en 1948 et n'ont pas pu revenir.

Israël a également considérablement réduit les zones réservées aux conseils locaux et aux localités palestiniennes, qui ont désormais accès à moins de 3 % de la superficie totale du pays.

La plupart des terres assignées sont déjà saturées de construction. En conséquence, plus de 90% des terres du territoire d'Israël sont maintenant sous le contrôle de l'État. Israël a utilisé ces terres pour construire des centaines d'agglomérations pour les citoyens juifs - mais pas une seule pour les citoyens palestiniens.

L'exception est une poignée de villes et villages construits pour concentrer la population bédouine, qui a été privée de la plupart de ses droits de propriété. La plupart des terres sur lesquelles vivaient les Bédouins ont été expropriées et enregistrées comme terres domaniales. De nombreuses localités bédouines ont été définies comme « non reconnues » et leurs résidents qualifiés de « squatters ». Sur ces terres historiquement occupées par les Bédouins, Israël a construit des localités exclusivement juives.

Le régime israélien restreint sévèrement la construction et le développement dans le peu de terres restantes des localités palestiniennes sur son territoire. Il s'abstient également de préparer des plans directeurs qui tiennent compte des besoins de la population de ces localités et maintient les zones de compétence de celles-ci pratiquement inchangées, malgré la croissance démographique. Les petites enclaves qui en résultent sont surpeuplées et leurs résidents n'ont d'autre choix que de construire sans permis.

Israël a également adopté une loi permettant à plusieurs centaines de localités désignées comme « juives » situées sur son territoire et dotées de comités d'admission, de rejeter les candidats palestiniens pour des raisons d'« incompatibilité culturelle ». Cela empêche effectivement les citoyens palestiniens de vivre dans ces agglomérations. Officiellement, tout citoyen israélien peut vivre dans l'une des villes du pays. En pratique, seuls 10 % des citoyens palestiniens le font. Même dans ce cas, ils sont généralement relégués dans des quartiers séparés en raison du manque de services éducatifs, religieux et autres, du coût prohibitif de l'achat d'une maison dans d'autres parties de la ville ou de pratiques discriminatoires en matière de vente de terrains et de maisons.

### Le régime utilise le même principe d'organisation en Cisjordanie depuis 1967 (y compris à Jérusalem-Est).

Des centaines de milliers de dunums, y compris des terres agricoles et des pâturages, ont été confisqués à des Palestiniens sous divers prétextes et utilisés, entre autres, pour établir et étendre les colonies, y compris les quartiers résidentiels, les terres agricoles et les zones industrielles. Toutes les colonies sont des zones

militaires fermées auxquelles les Palestiniens n'ont pas accès sans permis.

Jusqu'à présent, Israël a établi plus de 280 colonies en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), qui abritent désormais plus de 600 000 Juifs. De plus de nombreuses terres ont été utilisées pour construire des centaines de kilomètres de routes de contournement pour les colons.

Israël a institué un système de planification distinct pour les Palestiniens de Cisjordanie, principalement conçu pour empêcher la construction et le développement. De vastes étendues de terres ne sont pas disponibles pour la construction, ayant été déclarées terres d'État, zones de tir, réserves naturelles ou parcs nationaux.

Les autorités s'abstiennent également de rédiger des schémas directeurs adéquats reflétant les besoins actuels et futurs des localités palestiniennes dans le peu de terres épargnées.

Le système de planification séparé se concentre sur la démolition des structures construites sans permis - ici aussi, faute de choix. Tout cela piège les Palestiniens dans des dizaines d'enclaves densément peuplées, dont le développement à l'extérieur - que ce soit à des fins résidentielles ou publiques, y compris les infrastructures - est presque complètement interdit.



### **C.- Restriction de la liberté de mouvement des Palestiniens**



Israël permet à ses citoyens et résidents juifs et palestiniens de circuler librement dans toute la région. Les exceptions sont l'interdiction d'entrer dans la bande de Gaza, qu'elle définit comme «territoire hostile», et l'interdiction

(Principalement formelle) d'entrer dans des zones sous la responsabilité de l'AP (zone A).

Dans de rares cas, les citoyens ou résidents palestiniens sont autorisés à entrer à Gaza.

Les citoyens israéliens peuvent également quitter et rentrer dans le pays à tout moment. En revanche, les résidents de Jérusalem-Est ne détiennent pas de passeport israélien et une longue absence peut entraîner la révocation de leur statut.

Israël restreint régulièrement la circulation des Palestiniens dans les territoires occupés et leur interdit généralement de se déplacer entre les unités territoriales. Les Palestiniens de Cisjordanie qui souhaitent entrer en Israël, à Jérusalem-Est ou dans la bande de Gaza doivent s'adresser aux autorités israéliennes.

Dans la bande de Gaza, qui fait l'objet d'un blocus depuis 2007, toute la population est emprisonnée car Israël interdit presque tout mouvement entrant ou sortant - sauf dans de rares cas, qu'il considère comme humanitaire. Les Palestiniens qui souhaitent quitter Gaza ou les Palestiniens d'autres unités qui souhaitent y

entrer doivent également soumettre une demande spéciale de permis aux autorités israéliennes. Les permis sont délivrés avec parcimonie et ne peuvent être obtenus que par le biais d'un mécanisme strict et arbitraire ou d'un régime de permis qui manque de transparence et de règles claires. Israël traite chaque permis délivré à un Palestinien comme un acte de grâce plutôt que comme l'accomplissement d'un droit acquis.

En Cisjordanie, Israël contrôle toutes les routes entre les enclaves palestiniennes. Cela permet à l'armée de mettre en place des points de contrôle volants, de fermer les points d'accès aux villages, de bloquer les routes et d'arrêter le passage par les points de contrôle à volonté.

En outre, Israël a construit la barrière de séparation en Cisjordanie et a désigné les terres palestiniennes, y compris les terres agricoles, piégées entre la barrière et la Ligne Verte comme « la zone de jointure ». Les Palestiniens de Cisjordanie ne sont autorisés à entrer dans cette zone, que sous réserve du même régime de permis. Les Palestiniens des territoires occupés ont également besoin de l'autorisation israélienne pour se rendre à l'étranger. En règle générale, Israël ne leur permet pas d'utiliser l'aéroport international Ben Gourion, qui se trouve à l'intérieur de son territoire souverain. Les Palestiniens de Cisjordanie doivent utiliser l'aéroport international jordanien - mais ne peuvent le faire que si Israël leur permet de traverser la frontière jordanienne.

Chaque année, Israël refuse des milliers de demandes de franchissement de cette frontière, sans aucune explication. Les Palestiniens de Gaza doivent passer par le point de passage de Rafah sous contrôle égyptien, à condition qu'il soit ouvert. Les autorités égyptiennes les laissent passer et ils peuvent entreprendre le long voyage à travers le territoire égyptien. À de rares exceptions près, Israël autorise les Gazaouis à traverser son territoire souverain dans une navette escortée, afin d'atteindre la Cisjordanie et, de là, continuer vers la Jordanie et leur destination.

### **D. Déni du droit des Palestiniens à la participation politique**

À l'instar de leurs homologues juifs, les citoyens palestiniens d'Israël peuvent prendre des initiatives politiques pour promouvoir leurs intérêts, notamment voter et se présenter aux élections. Ils peuvent élire des représentants, créer des partis ou rejoindre les partis existants. Cela dit, les élus palestiniens sont continuellement vilipendés - un sentiment propagé par des personnalités politiques clés - et le droit des citoyens palestiniens à la participation politique est constamment attaqué.



Les quelque cinq millions de Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés ne peuvent pas participer au système politique qui régit leur vie et détermine leur avenir. Théoriquement, la plupart des Palestiniens ont le droit de voter aux

élections de l'AP.

Pourtant, comme les pouvoirs de l'Autorité Palestinienne sont limités, même si des élections avaient lieu régulièrement (les dernières en 2006), le régime israélien régnerait toujours sur la vie des Palestiniens,

car il conserve des aspects majeurs de la gouvernance dans les territoires occupés. Cela comprend le contrôle de l'immigration, le registre de la population, la planification et les politiques foncières, l'eau, les infrastructures de communication, l'importation et l'exportation, et le contrôle militaire sur la terre, la mer et l'espace aérien.

À Jérusalem-Est, les Palestiniens sont pris entre deux feux. En tant que résidents permanents d'Israël, ils peuvent voter aux élections municipales mais pas au Parlement. D'un autre côté, Israël rend leur participation aux élections de l'AP très difficile.

La participation politique englobe plus que le fait de voter ou de se présenter aux élections. Israël refuse aux Palestiniens les droits politiques tels que la liberté d'expression et la liberté d'association.

Ces droits permettent aux individus de critiquer les régimes, de protester contre les politiques, de former des associations pour faire avancer leurs idées et, en général, de travailler à promouvoir le changement social et politique.



Une série de lois, telles que la loi de boycott et la loi Nakba, ont limité la liberté des Israéliens de critiquer les politiques relatives aux Palestiniens dans toute la région. Les Palestiniens des territoires occupés font face à des restrictions encore plus sévères : ils ne sont pas autorisés à manifester, de nombreuses associations ont été interdites et presque toute déclaration politique est considérée comme une incitation à la haine. Ces restrictions sont appliquées avec assiduité par les tribunaux militaires, qui ont emprisonné des centaines de milliers de Palestiniens et constituent un mécanisme clé pour maintenir l'occupation.

À Jérusalem-Est, Israël s'emploie à empêcher toute activité sociale, culturelle ou politique associée de quelque manière que ce soit à l'AP. La division de l'espace entrave également une lutte palestinienne unifiée contre la politique israélienne. La variation des lois, des procédures et des droits entre les unités géographiques et les restrictions draconiennes de mouvement ont séparé les Palestiniens en groupes distincts.

Cette fragmentation aide non seulement Israël à promouvoir la suprématie juive, mais aussi à contrecarrer la critique et la résistance.

### Non à l'apartheid : c'est notre lutte



Le régime israélien, qui contrôle tout le territoire entre le Jourdain et la mer Méditerranée, cherche à faire progresser et à cimenter la suprématie juive dans toute la région.

À cette fin, il a divisé la zone en plusieurs unités, chacune avec un ensemble différent de droits pour les Palestiniens - toujours inférieurs aux droits des Juifs.

Dans le cadre de cette politique, les Palestiniens sont privés de nombreux droits, y compris le droit à l'autodétermination.

Cette politique est avancée de plusieurs manières. Israël conçoit l'espace du point de vue démographique au moyen des lois et ordonnances qui permettent à tout Juif dans le monde ou à ses proches d'obtenir la citoyenneté israélienne, mais refusent presque complètement cette possibilité aux Palestiniens. Il a physiquement aménagé toute la zone en prenant le contrôle de millions de dunums de terres et en établissant des agglomérations exclusivement juives, tout en poussant les Palestiniens dans de petites enclaves.

Cette politique est fondée sur des restrictions appliquées aux Palestiniens, et l'ingénierie politique exclut des millions de Palestiniens de la participation aux processus qui déterminent leur vie et leur avenir tout en les maintenant sous occupation militaire.

Un régime qui utilise les lois, les pratiques et la violence organisée pour consolider la suprématie d'un groupe sur un autre est un régime d'apartheid. L'apartheid israélien, qui promeut la suprématie des juifs sur les Palestiniens, n'est pas né en un jour ni en un seul discours. C'est un processus qui s'est progressivement institutionnalisé et affermi, avec des mécanismes introduits au fil du temps dans la loi et la pratique pour promouvoir la suprématie juive. Ces mesures accumulées, leur omniprésence

dans la législation et la pratique politique, et le soutien public et judiciaire qu'elles reçoivent - motive notre conclusion que la frontière permettant de qualifier le régime israélien d'apartheid a été franchie.

**Si ce régime s'est développé pendant de nombreuses années, pourquoi publier ce document en 2021 ? Qu'est ce qui a changé ?**

Ces dernières années ont vu une augmentation de la motivation et de la volonté des responsables et des institutions israéliennes de consacrer la suprématie juive dans la loi et de déclarer ouvertement leurs intentions. La promulgation de la loi fondamentale : Israël - l'État-nation du peuple juif et le projet déclaré d'annexer formellement certaines parties de la Cisjordanie ont brisé la façade qu'Israël a voulu pendant des années maintenir.

La loi fondamentale de l'État national, promulguée en 2018, consacre le droit du peuple juif à l'autodétermination à l'exclusion de tous les autres. Il établit que distinguer les juifs en Israël (et dans le monde) des non-juifs est fondamental et légitime. Sur la base de cette distinction, la loi autorise une discrimination institutionnalisée en faveur des Juifs en matière de colonisation, de logement, d'aménagement du territoire, de citoyenneté, de langue et de culture. Il est vrai que le régime israélien a largement suivi ces principes auparavant. Pourtant, la suprématie juive est désormais inscrite dans la loi fondamentale, ce qui en fait un principe constitutionnel contraignant - contrairement à la loi ordinaire ou aux pratiques des autorités, qui peuvent être contestées. Cela signale à toutes les institutions étatiques que, non seulement, elles peuvent mais elles doivent promouvoir la suprématie juive dans toute la zone sous contrôle israélien. Le plan israélien d'annexer formellement des parties de la Cisjordanie comble également le fossé entre le statut officiel des territoires occupés, qui s'accompagne d'une rhétorique vide de sens sur la

négociation de son avenir et du fait qu'Israël a en fait annexé la majeure partie de la Cisjordanie il y a longtemps.

Israël n'a pas donné suite à ses déclarations d'annexion formelle après juillet 2020, et, depuis, divers responsables ont publié des déclarations contradictoires concernant le plan. Indépendamment de la manière et du moment où Israël fait la promotion d'une annexion formelle d'un type ou d'un autre, l'intention de parvenir à un contrôle permanent sur l'ensemble de la zone a déjà été ouvertement déclarée par les plus hauts responsables de l'État.

La logique du régime israélien et les mesures utilisées pour le mettre en œuvre rappellent le régime sud-africain qui cherchait à préserver la suprématie des citoyens blancs, en partie en divisant la population en classes et sous-classes et en attribuant des droits différents à chacun.

Il existe, bien entendu, des différences entre les régimes.

- Par exemple, la division en Afrique du Sud était basée sur la race et la couleur de la peau, alors qu'en Israël, elle est basée sur la nationalité et l'ethnicité.
- La séparation en Afrique du Sud se manifestait également dans l'espace public, sous la forme d'une séparation physique, formelle et policée entre les personnes, basée sur la couleur de la peau - un degré de visibilité qu'Israël évite généralement.

Pourtant, dans le discours public et dans le droit international, l'apartheid ne signifie pas une copie exacte

de l'ancien régime sud-africain. Aucun régime ne sera jamais identique. L'apartheid est depuis longtemps un terme indépendant, enchâssé dans les conventions internationales, faisant référence au principe d'organisation d'un régime : promouvoir systématiquement la domination d'un groupe sur un autre et s'efforcer de le consolider.

Le régime israélien n'a pas à se déclarer un régime d'apartheid pour être défini comme tel, et il n'est pas non plus pertinent que les représentants de l'État israélien le proclament largement démocratique. Ce qui définit l'apartheid, ce ne sont pas les déclarations mais la pratique.

Alors que l'Afrique du Sud s'est déclarée régime d'apartheid en 1948, il est déraisonnable de s'attendre à ce que d'autres États suivent cet exemple étant donné les répercussions historiques. La réaction de la plupart des pays à l'apartheid de l'Afrique du Sud est de nature à dissuader les pays d'admettre officiellement la mise en œuvre d'un régime similaire.

Il est également clair que ce qui était possible en 1948 n'est plus possible aujourd'hui, tant sur le plan juridique que sur le plan de l'opinion publique.

Aussi douloureux que cela puisse être de regarder en face la réalité, il est plus douloureux de vivre sous un tel régime. La dure réalité décrite ici peut encore se détériorer si de nouvelles pratiques sont introduites - avec ou sans législation d'accompagnement.

Néanmoins, le peuple qui a laissé se créer ce régime est devant l'alternative de pouvoir le laisser s'aggraver - ou travailler pour le remplacer.

**Cet espoir est le moteur de ce document de synthèse. Comment les gens peuvent-ils lutter contre l'injustice si elle n'est pas nommée ?**

**L'apartheid est le principe organisateur.**

**Le reconnaître ne signifie pas abandonner. Au contraire : c'est un appel au changement.**

**Lutter pour un avenir fondé sur les droits de l'homme, la liberté et la justice est particulièrement crucial maintenant. Il existe différentes voies politiques vers un avenir juste ici, entre le Jourdain et la mer Méditerranée, mais nous devons tous choisir d'abord de dire non à l'apartheid.**

\*\*\*\*\*

**B'Tselem – une ONG israélienne -**

**Le Centre d'information israélien sur les droits de l'homme dans les territoires occupés s'efforce de mettre fin à l'occupation israélienne, reconnaissant que c'est le seul moyen de parvenir à un avenir qui garantisse les droits de l'homme, la démocratie, la liberté et l'égalité à tous les peuples, palestiniens et israéliens, vivant sur le bout de terre entre le Jourdain et la mer Méditerranée. Diverses voies politiques peuvent conduire à cet avenir, et si ce n'est pas le rôle de B'Tselem de choisir parmi elles, une chose est certaine: la poursuite de l'occupation n'est pas une option.**

{...} Pendant un quart de siècle, depuis sa fondation en 1989, B'Tselem s'est principalement consacré à documenter les violations israéliennes des droits de l'homme des Palestiniens en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et dans la bande de Gaza. [...]

Pourtant, après plus d'un demi-siècle d'occupation, pendant lequel Israël a mis en œuvre des politiques qui ont cimenté des changements significatifs indiquant des intentions à long terme, cette réalité ne peut clairement plus être considérée comme temporaire. C'est pourquoi, tout en continuant de documenter et de faire connaître les violations des droits de l'homme, B'Tselem - en sa qualité d'organisation de défense des droits de l'homme - exige désormais sans équivoque la

**fin de l'occupation.** Pour promouvoir cet objectif, B'Tselem s'emploie à dénoncer l'injustice, la violence et la dépossession inhérentes au régime d'occupation, à déconstruire les appareils qui le permettent et à remettre en question sa légitimité en Israël et au niveau international.

B'Tselem a recueilli la haute estime des organisations de défense des droits de l'homme en Israël et dans le monde. Il a reçu divers prix, dont le prix Carter-Menil pour les droits de l'homme (1989, conjointement avec Al-Haq); le Prix des droits de l'homme de la Fondation danoise PL (2011, conjointement avec Al-Haq); le Stockholm Human Rights Award (2014) et le Human Rights Award of the French Republic (2018, conjointement avec Al-Haq). Le projet vidéo de B'Tselem a également reçu divers prix, dont le British One World Media Award (2009) et le Prix du Forum des réalisateurs de documentaires israéliens (2012).

B'Tselem est une organisation indépendante et non partisane. Il est financé uniquement par des dons, à la fois des subventions de fondations européennes et nord-américaines qui soutiennent l'activité des droits de l'homme dans le monde entier et des contributions généreuses de particuliers en Israël et à l'étranger.